

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY, LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE, NEUILLY-SUR-MARNE, NOISY-LE-GRAND, ROSNY-SOUS-BOIS, VAUJOURS, VILLEMOMBLE

DECISION PORTANT SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DE SERVICES ET EQUIPEMENTS CONSENTE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST AUPRES DE LA SOCIETE FEERIE DE BEBE - SIS 5 RUE DE ROME 93110 ROSNY SOUS BOIS

Administration Générale - Décision 2018-30

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour « Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant la demande de la SASU FEERIE DE BEBE de contracter une convention d'occupation et d'utilisation de services et équipements au sein de la pépinière d'entreprises de Rosny-sous-Bois sis 5 rue de Rome, 93110 ROSNY SOUS BOIS,

D E C I D E

Article 1 : De signer la convention qui lie l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est avec la SASU FEERIE DE BEBE pour l'occupation et l'utilisation de services et équipements au sein de la pépinière d'entreprises sis 5 rue de Rome 93110 ROSNY SOUS BOIS,

Les termes de la convention précisent les conditions, à savoir :

- Une convention d'occupation et d'utilisation de services et équipements consentie pour une durée de 48 mois, qui commencera à courir le 1^{er} mars 2018, pour se terminer le 28 février 2022 ;
- pour un loyer principal mensuel de 350€ hors taxes et hors prestations ;

Article 2 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations territoriales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil,
- Monsieur le Directeur général des services,

Le Directeur Général des Services,
par délégation du Président, certifie le
caractère exécutoire du présent acte
reçu en Préfecture le

21 MARS 2018
Affiché - Notifié le

Le Directeur Général des Services
Guillaume CLÉDIÈRE



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »